

CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLEMENTAIRE

Année scolaire 2025-2026

LE PARENT CORRESPONDANT

- Il adhère au projet éducatif de l'Institut Notre Dame (IND) et il agit en respectant l'esprit de ce projet.
- Volontaire pour assurer ce service bénévolement, il accepte en toute conscience la responsabilité qui résulte de son engagement et reconnaît et accepte la présente charte des parents correspondants.
- Il représente tous les parents de la classe et, à ce titre, doit oublier son cas personnel pour être à l'écoute de tous. Il assure auprès des parents un rôle d'accueil, d'information, et de soutien.
- Membre de droit de la commission école, il est tenu d'assister aux formations et aux réunions et de diffuser aux parents les comptes rendus élaborés par l'A.P.E.L.
- Par sa médiation, il veille à la qualité de la relation entre parents, enfants, enseignants, et responsables de l'établissement et contribue à instaurer un climat chaleureux et de confiance pour le bien-être des élèves, des professeurs et des parents d'élèves de la classe.
- Il est tenu à un devoir de réserve concernant toute information confidentielle.
- Son engagement est validé par la direction de l'IND.

SON ENGAGEMENT

- Il recueille les observations des familles et les communique si besoin, soit de manière immédiate à la commission, soit en vue de la préparation de la commission école
- **Il doit respecter les limites de ses attributions** en faisant preuve de discrétion et de discernement dans toutes ses actions. Représentant l'A.P.E.L., il prendra soin de vérifier toute information et d'obtenir **l'aval de son responsable de commission école avant de la transmettre**. Il ne doit jamais communiquer de documents directement aux familles sans l'accord de l'enseignant ou d'un membre de la commission école de l'A.P.E.L. Il doit entamer le dialogue en cas de rumeur et doit rester neutre en cas de conflit. Il ne doit pas mettre en cause les compétences et les méthodes pédagogiques des personnels éducatifs et il doit favoriser la communication entre parents et enseignants sur ce sujet en gardant à l'esprit l'intérêt de l'enfant.
- **Il informe l'A.P.E.L.** grâce aux contacts établis avec les autres parents et ainsi il se fait l'écho des impressions des familles relatives aux questions générales intéressant la classe. En tant que représentant des parents, il se doit donc de participer aux réunions générales de la commission école ainsi qu'aux autres activités de l'A.P.E.L.
- **Il informe les parents** de la vie de la classe et se fait l'écho des personnels éducatifs et des responsables de l'établissement uniquement par **Nexinet**. Il doit essayer dans la mesure du possible de nouer des liens avec les parents de la classe et de favoriser leurs contacts avec la communauté éducative. A l'issue de la commission école, il doit transmettre le compte rendu élaboré par l'APEL et soumis au chef d'établissement pour information aux parents de la classe. Il doit également informer les parents des diverses activités et actions de l'A.P.E.L. (tombola, fête de l'établissement, etc.).
- **Il participe à la vie de la classe**, il se fait connaître de l'ensemble des parents de la classe dès le début de l'année, aide à la préparation des sorties de classe, et informe les parents des différentes initiatives proposées par la communauté éducative.
- Il inscrit son action dans le respect du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** de l'A.P.E.L.-IND disponible sur demande.

La Présidente de l'A.P.E. L

Sandrine Sad

Le Parent Correspondant

Nom Prénom :

Pour la classe :

Signature : (lu et approuvé)